



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : CA
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 4 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-I-1307

Abrogation de l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique à Mauguio accordée à la société NEXIMMO 106 par arrêté préfectoral N° 2019-I-235 du 5 mars 2019

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 242-4,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-I-235 du 5 mars 2019 autorisant la société NEXIMMO 106 à exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Mauguio,

VU le courrier en date du 12 juin 2020 de la société NEXITY, agissant en qualité de gestionnaire de la société NEXIMMO 106 :

- signalant l'abandon du projet d'entrepôt logistique tel qu'autorisé par l'arrêté préfectoral susvisé,
- informant de son intention de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour un nouveau projet dans la même emprise que le projet abandonné précité et dont les caractéristiques nécessitent l'obtention d'une telle autorisation environnementale,
- demandant par voie de conséquence, l'abrogation de l'autorisation environnementale accordée par l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 242-4 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, [...] sans condition de délai, abroger [...] une décision créatrice de droits, même légale, [...] si son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation environnementale accordée à la société NEXIMMO 106 par arrêté préfectoral N° 2019-I-235 du 5 mars 2019 d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Mauguio est abrogée.

Article 2 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Mauguio et peut y être consultée ;
- 2° Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Mauguio pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Mauguio et à la société NEXIMMO 106.

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08.

Elle peut également faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr